

Table des matières

Table des matières.....	1
Annexe 1. Relation avec le Plan spatial structurel de la Flandre et d'autres plans structurels pertinents.....	2
1.1 Plan spatial structurel en Flandre	2
3.1.1 Zone urbaine de Renaix, sélectionnée dans le RSV en tant que« structuurondersteunend kleinstedelijk gebied » (zone structurante de petite agglomération).....	2
3.1.2 Région de la périphérie Ardennes flamandes, délimitation des zones de la structure naturelle et agricole	3
3.1.3 Zones économiques	3
1.2 Relation avec le schéma de structure d'aménagement provincial de la Flandre orientale ...	4
1.3 Relation avec les schémas structurels communaux de Renaix, de Maarkedal et de Kluisbergen	6
1.3.1 SSC de Renaix (14.04.2010).....	6
1.3.2 SSC de Maarkedal.....	7
1.3.3 SSC de Kluisbergen.....	8

Annexe 1. Relation avec le Plan spatial structurel de la Flandre et d'autres plans structurels pertinents

1.1 Plan spatial structurel en Flandre

Le Plan spatial structurel de la Flandre fait office de cadre pour la politique spatiale depuis 1997. Le PSS est une vision de la manière dont nous, en Flandre, devons gérer notre espace restreint afin d'obtenir la meilleure qualité spatiale possible. En 1997, le Plan spatial structurel de la Flandre a été définitivement adopté par le gouvernement flamand et est depuis lors entré en vigueur en tant que cadre de la politique spatiale. Le 12 décembre 2003, le gouvernement a finalement adopté une première révision du Plan spatial structurel de la Flandre. Les dispositions contraignantes ont été ratifiées par le Parlement flamand par décret du 19 mars 2004 (MB 21 avril 2004). Le 17 décembre 2010, le gouvernement flamand a définitivement adopté une deuxième révision du Plan spatial structurel de la Flandre. Les dispositions contraignantes ont été ratifiées par le Parlement flamand le 16 février 2011 (MB 18 avril 2011).

Le plan structurel stipule que nous devons protéger autant que possible les espaces ouverts restants et revaloriser les villes pour qu'elles deviennent des lieux où il fait bon vivre. Cette vision est élaborée selon quatre approches :

1. pour les zones urbaines ;
2. la périphérie ;
3. les zones économiques ;
4. l'infrastructure de ligne.

3.1.1 Zone urbaine de Renaix, sélectionnée dans le RSV en tant que « structuurondersteunend kleinstedelijk gebied » (zone structurante de petite agglomération)

Dans la structure spatiale souhaitée pour la Flandre, Renaix est sélectionnée en tant que zone structurante de petite agglomération. Le plan structurel de la Flandre dispose que les zones de petite agglomération sont délimitées dans le cadre des schémas structurels provinciaux.

Le processus de délimitation de la zone de petite agglomération de Renaix a été clôturé par la Province de Flandre orientale par l'approbation du plan d'exécution spatial provincial par arrêté ministériel du 22 décembre 2008. Le plan pour Rond Ronse est en lien avec la délimitation de la zone de petite agglomération au motif que, dans les choix opérés de la délimitation de la zone de petite agglomération, on tient compte de la réalisation de la partie non encore réalisée de la N60 en tant que voie primaire de type I, comme inscrit dans le RSV.

3.1.2 Région de la périphérie Ardennes flamandes, délimitation des zones de la structure naturelle et agricole

Le plan spatial structurel de la Flandre entend préserver au maximum l'espace ouvert dans la périphérie pour l'agriculture, la nature et les ressources forestières. Le gouvernement flamand s'est engagé en 1997, dans les dispositions contraignantes du RSV, à évoluer vers une surface de 750.000 ha de zone agricole affectée à l'agriculture professionnelle, de 150.000 ha de zone naturelle et de 53.000 ha de zone forestière. Il s'agit d'une augmentation de 38.000 ha de zone de nature et de 10.000 ha de zone de forêt, et d'une diminution de 56.000 ha de zone agricole. Avec le plan présent, il y aura peut-être une interférence avec les zones qui entrent aussi en ligne de compte pour l'agriculture, la nature ou les ressources forestières.

De 2004 à 2009, le gouvernement flamand a développé, en concertation avec les communes, provinces et organisations de la société civile, une vision spatiale sur l'agriculture, la nature et les ressources forestières dans treize régions périphériques. L'une de ces treize régions de la périphérie est la région des **Ardennes flamandes**.

Pour la région périphérique des Ardennes flamandes, le processus de délimitation pour les zones de structure naturelle et agricole a été commencé en 2007 (AGNAS). Dans l'annexe 2 intitulée « Relation avec d'autres processus de planification », on approfondit davantage ce sujet.

3.1.3 Zones économiques

Dans les abords immédiats de Renaix, il n'est pas indiqué de zone spécifique en tant que zone économique à l'échelon flamand. Eh bien, du fait de sa sélection dans le RSV en tant que zone structurante de petite agglomération, Renaix est simultanément aussi un carrefour économique.

4. infrastructure de ligne, la N60, sélectionnée dans le RSV en tant que voie primaire de type I

Dans le RSV, la N60 a été sélectionnée de façon contraignante en tant que voie primaire de type I allant de l'A14 à Zevegem à la frontière avec la Région wallonne. Dans la partie orientatrice, il est clarifié que, pour les voies primaires de type I, la fonction de liaison à l'échelon flamand a la primauté. Ces routes sont nécessaires pour compléter le réseau des routes principales, mais n'ont pas de fonction en tant que liaison continue et internationale. Les voies primaires de type I constituent des maillons entre des routes principales, tandis que la fréquence des détours pour les relations de transport « bondées » d'intérêt régional devient trop importante. Dans certains cas, le maillage dans le réseau des routes principales est tellement grand ou l'ampleur des flux de transport est de telle nature qu'il existe un besoin de maillon intermédiaire. Ces voies primaires de type I ne peuvent attirer le trafic continu et international du réseau principal des voiries et ne peuvent donc pas assumer la fonction des routes principales.

Vu la primauté de la fonction régionale de liaison, il faudra exécuter, sur les voies primaires de type I, toutes les mesures et interventions éventuelles qui peuvent optimiser cette fonction (réaménagement du désenclavement d'héritage existant, pas de nouveaux accès, possibilité de nouveaux tracés et de déviations pour optimiser le flux,...).

1.2 Relation avec le schéma de structure d'aménagement provincial de la Flandre orientale

Le schéma de structure d'aménagement provincial de Flandre orientale a été approuvé par le gouvernement flamand le 18 février 2004. En date du 25 août 2009 et du 18 juillet 2012, une révision partielle a été effectuée et approuvée.

Dans le schéma de structure d'aménagement provincial, il a été indiqué dix sous-espaces. Renaix se situe dans la 'Zuidelijk Openruimtegebied' (zone d'espace vert au sud) Cette zone se raccorde sur les zones d'espace ouvert situées dans le Brabant flamand, en Flandre-Occidentale et dans le Hainaut. La 'Zuidelijk Openruimtegebied' (zone d'espace ouvert au sud) est vue comme un paysage rural et comme un poumon vert d'intérêt suprarégional. Dans les dispositions indicatives, il est indiqué de concentrer la politique sur la viabilité en tant que zone d'espace ouvert et sur l'évitement d'une urbanisation accrue. Les lignes de force pour la zone d'espace ouvert au sud sont les suivantes :

- Le système physique en tant que porte-manteau pour les fonctions forêt, nature et agriculture qui forment le paysage ;
- La conservation et le renforcement du patron hiérarchique de répartition et la valeur culturelle historique des implantations ;
- Les petites villes en tant que pôles de développement dans la région ;
- Un système de désenclavement axé sur la viabilité de la structure économique urbaine et sur la préservation du caractère paisible de la zone de la périphérie ;

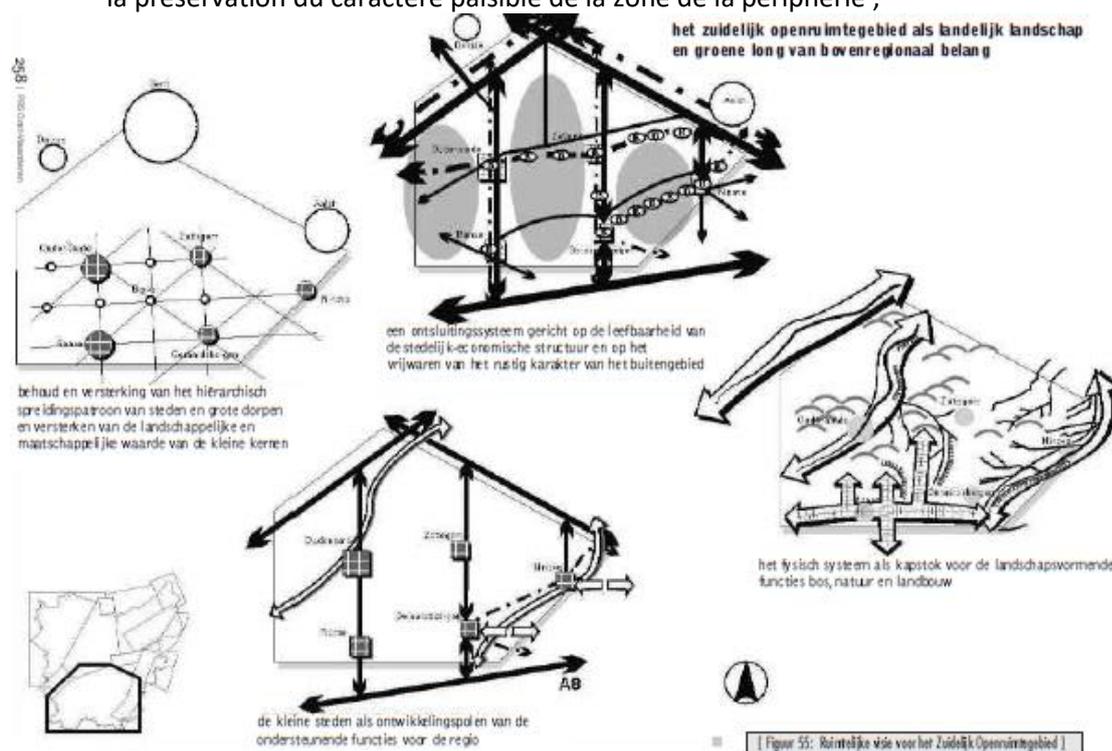


Figure 1-1. Vision spatiale pour la « Zuidelijk Openruimtegebied » (Source : SSP de la Flandre orientale)

Par ailleurs, dans le SSP les éléments suivants revêtent par ailleurs de l'importance pour le projet Rond Ronse.

Spécifiquement pour la structure naturelle, les zones de liaison naturelle du Bassin de l'Escaut Supérieur indiquées, orientées tant dans un axe nord-sud que dans un axe ouest-est, revêtent de l'importance. Il s'agit notamment de la réalisation de la liaison entre les zones 5V35 (Kluisbos), 5V36

(Kalkoven), 5V37 (Heynsdale – Beiaardbos), 5V38 (Hotond), 5V31 (Koppenberg-Elenebos—Kuithol), 5V32 (Nederaalbeek), 5V39 (Bois Joly) et 5V40 (Muziekbos). La chaîne de collines des collines témoins des Ardennes flamandes a été sélectionnée en tant que zone de liaison naturelle (5N10).

Pour la- structure paysagère, les perspectives de développement relatives aux zones de vestiges et au mouillage (Ardennes flamandes de Koppenberg à Kluisberg) revêtent de l'importance.

- Garantir la qualité de l'espace ouvert (pollution visuelle) ;
- Lutter contre l'érosion du sol ;
- Rétablir et garder intacts les petits éléments paysagers et le caractère de bocage dans les vallées.

En ce qui concerne l'infrastructure souhaitée de ligne, il est indiqué ce qui suit :

- Le désenclavement de la Zuidelijk Openruimtegebied vers le réseau supérieur des voiries est assuré pour les voies primaires N60, N42 et N45 orientées dans un axe nord-sud et sélectionnées dans le RSV. Ces routes doivent assurer le raccordement des zones urbaines d'Audenarde, de Renaix et de Zottegem sur le réseau principal des voiries. Le désenclavement de Geraardsbergen vers le réseau principal des voiries s'oriente tout autant sur la A8 (outre la E40). Pour ce faire, il faut prévoir une voie primaire au sud de Geraardsbergen. La N48a a été sélectionnée dans le PRS en tant que voie secondaire de type II à concevoir, allant de la N48 (Ninovestraat) jusqu'au carrefour à aménager avec la voie primaire N60, de première catégorie, à réaliser.
- La N48a est à concevoir en tant que voie secondaire de rassemblement et de désenclavement pour la zone de petite agglomération de Renaix, avec indication sur le réseau supérieur des voiries ; offre la possibilité de désenclaver la partie située le plus au sud de la « Zuidelijk Openruimtegebied » vers le réseau supérieur des voiries, dans la direction sud-ouest (N60) ; il faut accorder de l'attention à la viabilité de Renaix d'une part et à l'espace ouvert d'autre part ;

1.3 Relation avec les schémas structurels communaux de Renaix, de Maarkedal et de Kluisbergen

1.3.1 SSC de Renaix (14.04.2010)

Le 14 avril 2010, la Députation de la province de Flandre orientale a approuvé le schéma structurel d'aménagement communal (SSC) de la ville de Renaix. Dans le schéma structurel d'aménagement communal (SSC) de Renaix, la vision du futur pour la commune est résumée comme suit (traduction libre) :

'Renaix est une ville accueillante dotée d'une situation unique au carrefour des Ardennes flamandes et du Pays des Collines et qui a du respect pour son patrimoine historique, architectural et industriel. Une ville compacte avec de l'ambition sur le plan des habitations, des commerces, de l'emploi, du tourisme, du sport et de la culture, en harmonie avec la nature qui l'entoure.'

Dans le SSC, il est en outre mentionné que le principal défi de la ville est de continuer de travailler à la régénération. Il est affirmé que la revalorisation future de la N60 peut également y contribuer, du fait qu'elle peut améliorer la situation de la ville par rapport au réseau international des voiries. Selon le SSC, la politique spatiale de Renaix doit se concentrer sur la réflexion et le recyclage de l'espace qui est maintenant non utilisé. Par ailleurs, il faut miser sur le renforcement des structures vertes et structures paysagères précieuses à et autour de Renaix.

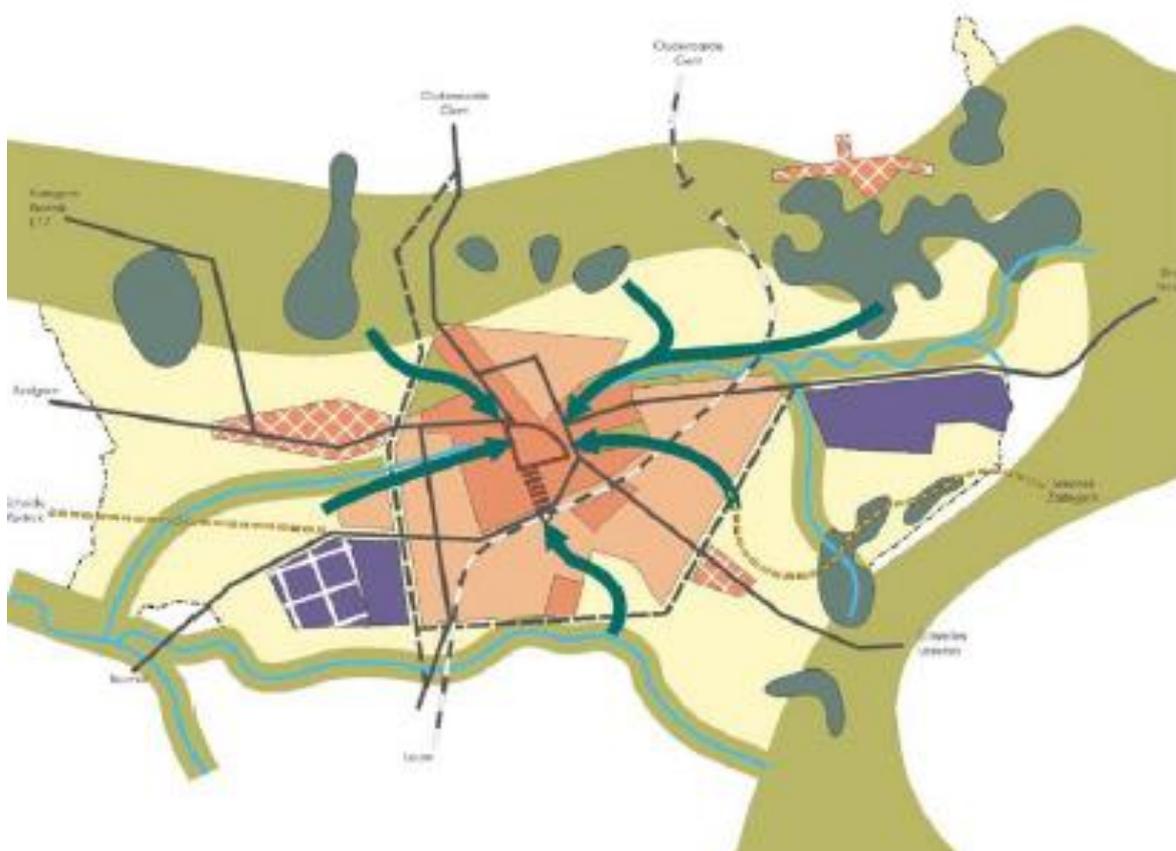


Figure 1-2 | carte de synthèse structure spatiale souhaitée de Renaix (Source : SSC de Renaix)

1.3.2 SSC de Maarkedal

Le schéma structurel d'aménagement communal de Maarkedal a été approuvé le 14 décembre 2006.

Les dispositions suivantes du schéma structurel d'aménagement communal sont pertinentes pour le projet Rond Ronse :

- Accorder de l'attention à la conservation et au renforcement des valeurs naturelles et paysagères dans les vallées de ruisseau et élaboration de la politique intégrée de l'eau dans le respect des agriculteurs concernés.
- Conserver les qualités paysagères de l'espace ouvert rural et les renforcer si possible, en équilibre avec la fonction principale dans ces zones.
- Les principaux objectifs relatifs aux zones forestières sont de contrer la dispersion et d'améliorer les possibilités écologiques. Il est dès lors nécessaire de protéger les ressources forestières existantes, de faire un tampon contre les influences externes, de réaliser une expansion forestière et de relier des zones forestières.
- L'activité agricole est l'une des fonctions essentielles de la zone de la périphérie et doit avoir suffisamment d'opportunités de développement compte tenu des valeurs naturelles présentes.
- L'agriculture a une tâche importante à remplir dans la préservation de l'espace ouvert.
- Spécifiquement en ce qui concerne la N60, il est indiqué dans le GRS qu'il faut veiller à ce que la N60 ne devienne pas une barrière dans la commune après le réaménagement.

1.3.3 SSC de Kluisbergen

Le schéma structurel d'aménagement communal de Kluisbergen a été approuvé par le Conseil provincial le 17 juin 2010. Les dispositions suivantes du schéma structurel d'aménagement communal sont pertinentes pour le projet Rond Ronse :

- Berchem constitue le village principal en tant que noyau compact et fermé avec peu d'espace public (vert) qualitatif, un degré d'embouteillage élevé et beaucoup de vacance. Avec différentes interventions en matière de viabilité, on tente d'y rendre l'habitation aussi agréable que possible. Ruien est un noyau d'habitation se composant de rubans et de lotissements. Les deux noyaux d'habitation sont compactés dans les zones intérieures enclavées, avec une différenciation de typologies d'habitation pour casser le caractère homogène existant des lotissements et rubans. La commune ne souhaite pas développer davantage les noyaux de Zulzeke et de Kwaremont et le hameau de Meers.
- Les nouvelles entreprises supralocales et incommodes sont concentrées dans le terrain d'entreprises situé entre l'Escaut et le tissu résidentiel de Ruien et de Berchem. Il ne peut pas y avoir de nouvelles entreprises dans l'espace ouvert.
- Le secteur agricole doit avoir des possibilités d'élargir ses activités. Ainsi, le tourisme à la ferme doit devenir possible dans une mesure plus large, mais aussi la vente à domicile, l'agriculture de gestion, la ferme pour enfants, etc. Le tourisme est et reste un atout énorme pour la commune, non seulement en termes de revenus, mais aussi en termes de qualité de vie. En intensifiant davantage la récréation et en la répandant aussi simultanément davantage, naît la possibilité d'éclaircir la pression (et la nuisance y liée) sur le Kluisbos.
- La N60 a été sélectionnée en tant que voie primaire et fonctionnera aussi en tant que telle après l'achèvement de la nouvelle partie à construire. La N8 (Oudenaardebaan) et la N36 sont des routes supralocales qui sont classées, dans une première phase, en tant que voie secondaire de type I. La commune propose de dégrader la N36 partiellement (Stationsstraat et Kerkstraat), dans une phase ultérieure - après la construction d'une route de déviation -, pour donner des routes locales de type II. Il faut améliorer la qualité de vie des noyaux en écartant le trafic lourd des noyaux.
- Pour accroître la viabilité du noyau de Berchem, un nouveau désenclavement est proposé. Aussi longtemps que la N60 ne sera pas achevée, le transport lourd supralocal venant de Renaix sera mené à l'actuelle N50, en passant par la Zandstraat. Seul le transport lourd local venant de la direction de Renaix sera mené vers le noyau de Berchem en passant par la N36, tandis qu'il est prévu une nouvelle structure de désenclavement, se composant de deux déviations.